# RÉPUBLIQUE FRANCAISE



dossier n° DP0371592500067

date de dépôt : 29/04/2025

date d'affichage en mairie : 29/04/2025

demandeur : COMMUNAUTE DE COMMUNES

**TOURAINE VALLEE DE L'INDRE** représentée par : **M. LOIZON Eric** 

pour : le détachement d'un terrain à bâtir adresse terrain : LA BOUCHARDIERE

à Monts (37260)

2025-114U

# ARRÊTÉ de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de MONTS

#### Le Maire de MONTS,

Vu la déclaration préalable présentée le 29/04/2025 par la COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE, représentée par M. LOIZON Eric demeurant 6 Place Antoine de Saint Exupéry à Sorigny (37250);

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour le détachement d'un terrain à bâtir ;
- sur un terrain situé LA BOUCHARDIERE à Monts (37260);

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/2019, modifié par modification simplifiée le 17/11/2020 et modifié le 18/05/2021 ;

# ARRÊTE

### **ARTICLE UNIQUE**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à MONTS,



- Pour information : La construction, ou l'installation ou l'aménagement objet de cet arrêté est susceptible d'être assujetti à la Redevance d'Archéologie Préventive (sauf pour les cas d'exonérations prévus à l'article L524-3 du code du Patrimoine) à la Taxe d'Aménagement et la Participation pour Assainissement collectif dont les montants vous seront communiqués ultérieurement.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://telerecours.fr">http://telerecours.fr</a> »

#### Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

#### Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

#### Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

#### Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

	٨	lo	tifica	ation	de l	a d	lécision
--	---	----	--------	-------	------	-----	----------

Date de	première	présentation d	u courrier	au demandeur	ou remise en	mains pro	pres contre décharge

Date de transmission à la Préfecture :

Date d'affichage de l'arrêté en Mairie :

# **Service Eau-assainissement**



# AVIS SUR LA DESSERTE DU TERRAIN PAR LES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

N°: 092

Dossier: DP 037 159 50 00067

Nom du demandeur : M.LOIZON Eric

Adresse des travaux : La Bouchardière-37260 Monts

Référence cadastrale : AC0144-AC0142-AC0143

1-RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'	EAU POTABLE					
Le terrain est desservi par le réseau de distribution :						
oui	non					
Le réseau est suffisant :						
oui	non					
Prescriptions techniques relatives au rac	ccordement :					
• le raccordement est exclusivement réalisé	par VEOLIA EAU					
• le compteur est implanté en limite de domaine public						
2-RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT C	COLLECTIF DES EAUX USEES					
Le terrain est desservi par le réseau public d'	assainissement collectif des eaux usées :					
oui	non					
Le réseau est suffisant :						
oui	non					

## Prescriptions techniques relatives au raccordement :

- le raccordement est exclusivement réalisé par VEOLIA EAU
- la boîte de branchement est implantée en limite de domaine public
- une fois l'habitation raccordée au réseau, les travaux doivent être contrôlés par VEOLIA EAU

## **Information importante:**

• le raccordement donne lieu au versement de la Participation pour le financement de l'assainissement d'un montant de 1 630 € (montant indicatif, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020) par logement.

A Sorigny, le 07 mai 2025

La responsable Assainissement

Alexia MARQUET